



Contrat d'engagement

Festival des Musiques Populaires de Moudon 10 et 11 juin 2017

Le Festival des Musiques Populaires de Moudon est organisé sous l'égide de l'Association Romande des Musiques Populaires (ARMP)

L'ARMP regroupe les associations cantonales de musiques (fanfares, harmonies), de chorales et d'accordéon. Fondée pour reprendre l'organisation du Festival, elle a également pour vocation de défendre la musique, ou plutôt, les musiques populaires de Suisse Romande et de la Suisse en général et du Monde !

Outre le Festival de Moudon, l'ARMP va donc s'attacher à défendre auprès des médias et de tout autre partenaire, l'image et les intérêts des différentes expressions de la musique populaire romande.

Elle s'active d'ailleurs à entretenir les meilleures relations avec les partenaires historiques du Festival de Moudon que sont la Télévision et la Radio Suisse Romande par le biais notamment de son émission phare du Kiosque à Musiques existant depuis plus de 40 ans et qui, comme chaque année, sera présente le samedi matin pour son émission hebdomadaire avec son animateur phare, Jean-Marc Richard.

Actuellement l'ARMP compte 12 membres :

- La Société cantonale des musiques vaudoises
- L'Association cantonale des musiques valaisannes
- L'Association cantonale des musiques neuchâteloises
- L'Association cantonale des musiques genevoises
- La Fédération jurassienne de musique
- La Société cantonale des musiques fribourgeoises
- La Fédération fribourgeoise des chorales
- La Société cantonale des chanteurs vaudois
- La Fédération des sociétés de chant du Valais
- L'Association romande des musiciens accordéonistes
- Le Mouvement Choral A Coeur Joie
- La Commune de Moudon

Chacune des deux parties, soit « **le groupe** » et « **l'organisateur** » doit remplir certaines obligations pour participer au Festival selon les points suivants :

1. Le groupe

- S'engage à se produire **deux fois 50 minutes sur deux scènes différentes** installées dans la ville de Moudon. (6 scènes)
- Pour cela, il doit remplir le plus précisément possible le formulaire d'inscription disponible sur le site internet du Festival www.festival-moudon.ch. Sous « inscriptions » « formulaire d'inscription » et « contrat de participation »
- Merci de le compléter intégralement, ceci évite de nombreux mails pour obtenir photo, texte de présentation ou coordonnées bancaires.
- S'engage à être disponible toute la journée pour laquelle il s'est inscrit. Si ce n'est pas le cas, le préciser sur le formulaire d'inscription, afin que l'organisateur puisse en tenir compte lors de la réalisation des grilles horaires.
- S'engage à prendre les lutrins et pour les percussionnistes les baguettes et les mailloches.

2. L'organisateur

2.1. Pour le cachet et le repas

- S'engage à verser la somme de **300 francs Suisses** à chaque groupe participant indépendamment du nombre d'artistes.
- Remettra un bon à chaque participant (sans conjoint) pour un repas d'une valeur de **Fr 7.50 (sans les boissons)** valable dans un restaurant figurant sur une liste remise par l'organisateur avant la manifestation et qui proposera un menu à tarif préférentiel. Chaque musicien devra donc s'acquitter de la différence.
- Autorise le bon susmentionné comme monnaie valable auprès de chaque exposant (nourriture sans boissons) présent sur le site

IMPORTANT : Le responsable du groupe devra impérativement s'annoncer auprès du restaurateur pour réserver **30 jours avant l'événement**. Faute de quoi le restaurateur sera en droit de refuser le groupe. Ceci pour des questions évidentes de planification et d'organisation du personnel.

2.2. Instruments de musique

- Il mettra à disposition pour les groupes: (cocher la rubrique désirée)
 - deux timbales
 - un xylophone
 - une grosse-caisse
 - une batterie complète
 - un piano numérique avec ampli
- Il mettra à disposition de tous les autres groupes
 - du matériel supplémentaire pour autant que les groupes en fassent la demande dans le formulaire d'inscription et auxquelles nous accèderons selon nos possibilités.

Validation de l'inscription

L'inscription sera définitive dès la réception du contrat signé en deux exemplaires. A réception, l'organisateur vous retournera un exemplaire pour vos dossiers.

IMPORTANT : L'organisateur se réserve le droit de ne pas verser de cachet si:

1. Le groupe se désiste un mois avant la manifestation
2. Le groupe ne peut pas produire deux concerts
3. Le groupe ne vient pas avec l'effectif inscrit.

Pour le Groupe : Nom du groupe : _____
 Nom du responsable _____
 Date, signature : _____

Pour l'Organisateur : Marco Cantoni, Directeur du Festival des Musiques Populaires
 Date, signature : _____

Adresse d'expédition

Festi'Musique Moudon
Gd Rue 25-27
CP 101
1510 MOUDON
info@festival-moudon.ch
www.festival-moudon.ch